

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 4 juin 2025

28-2025/

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT J., GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, MAURY Jean-François, NICOLAS Gérard, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry

Procurations : SANCHEZ Séverine à BLANQUEFORT Jean, SCHMITT Nathalie à VERLET Lyria

Absents : BENEZECH Claude, JOURDAN Jean-Pierre, RASSIER Jean-Marie, SAEZ José

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Validation du Tableau de Classement Unique des Voiries

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L141-3 du code de la voirie routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par délibération du Conseil Municipal. De plus selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire explique que les élus qui connaissent bien le territoire communal et notamment son réseau routier ont travaillé sur la base des documents remis par GEOPTIS, liste de voies et cartographie.

Ils ont ainsi procédé à la constitution du tableau de classement unique des voiries, annexé à la présente délibération qui prévoit :

- A- 29 728 mètres linéaires de voirie à caractère de CHEMIN ;
- B- 13 828 mètres linéaires de voirie à caractère de RUE ;
- C- 157 mètres linéaires de voirie à caractère de PLACE.

Soit 43 713 mètres linéaires de voies communales.

Le linéaire utilisé jusqu'à aujourd'hui par les services de l'Etat, sans que nous en connaissions l'origine, s'établissait à 17 002 mètres linéaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la mise à jour du tableau de classement unique des voiries et l'intégration de 1 001 mètres linéaires de voirie communale ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous document y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,